



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 62510

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'éclairage des autoroutes la nuit. En effet, le nombre de zones éclairées est de plus en plus important. Aussi, au regard d'éventuelles conséquences de cette politique sur le nombre d'accidents, il souhaite connaître les coûts en francs et en consommation de cette nouvelle pratique. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

La sécurité routière reconnue grande cause nationale est une priorité pour le ministère de l'équipement. Ainsi, l'éclairage routier fait partie des nombreux paramètres du domaine routier faisant l'objet d'examen détaillés. Le coût d'exploitation moyen annuel d'une installation classique de nuit des autoroutes (entretien, exploitation, énergie) est de l'ordre de 100 000 francs du kilomètre. Le coût d'investissement représente entre 1 et 2 millions de francs du kilomètre. Quant à la consommation électrique, elle se situe aux environs de 10 kWh du kilomètre, soit 15 000 francs du kilomètre par an. Depuis 1999, l'éclairage de nuit des autoroutes fait l'objet d'études spécifiques, afin d'évaluer l'impact réel de cet éclairage sur la sécurité des conducteurs. Ces études sont réalisées à la fois sur des axes routiers « tests », et sur simulateurs. Plusieurs sites ont été choisis compte tenu de leurs caractéristiques géographiques et climatiques. Ces études ont lieu en zones urbaines et hors zones urbaines. A l'issue des premières études, il ressort que la corrélation entre éclairage routier et sécurité n'est pas évidente. En effet, si le conducteur peut se sentir plus en sécurité sur un parcours éclairé, cette situation l'amène également à sous-estimer sa fatigue et à diminuer sa vigilance. Les études engagées par la direction des routes dans ce domaine se poursuivent, et une nouvelle étape est attendue en 2002. Aussi, la politique du ministère en matière d'éclairage public ne sera pas modifiée tant que des résultats probants n'auront pas été démontrés par ces études.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62510

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3453

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7099